



CHARTE DU RANDONNEUR

Définition

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature dans le respect des milieux traversés et des règles de sécurité.

Préambule

La participation à une marche organisée par LCVN est conditionnée par une inscription à l'association.

Chaque participant doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité disponibles sur le site de l'association.

La(e) randonneuse (eur) doit rester attentif, tout au long du parcours, aux demandes de l'animateur, aux participants, aux conditions de circulation ainsi qu'à l'environnement.

L'association se réserve le droit d'exclure toute personne qui, après avertissement, ne respecterait pas les consignes de sécurité.

Conditions de participation à la marche

Avant de se rendre sur le lieu de RV prévu, consulter le matin même le site LCVN pour connaître d'éventuelles modifications.

- Partir bien équipé en vêtements, chaussures adaptées, eau, apport énergétique si nécessaire.
- Prévenir l'animateur d'un problème éventuel de santé (chronique ou ponctuel) susceptible d'avoir des effets sur le marcheur pendant la randonnée.
- **Respecter les consignes, et notamment celles de sécurité, données par l'animateur. Tout au long du parcours celui-ci reste en tête et ne doit donc pas être dépassé par les participants.**
- Sur la route, respecter la réglementation du Code de la Route ([consulter le texte en lien](#)).
- **Ne pas quitter**, en cours de randonnée, le groupe avec lequel on est parti ; en cas de difficulté, s'adresser à l'animateur.
- Prévenir l'animateur de la nécessité de s'éloigner pour quelques instants, ceci afin de maintenir la cohésion du groupe.
- Pour amener à une randonnée une personne non inscrite à l'association, il faut obtenir au préalable l'accord de l'animateur.
- Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à accompagner les randonneurs
- Respecter l'environnement ; par exemple : modérer la cueillette des fleurs sauvages, ne pas ramasser de plante protégée, ramener avec soi ses détrit
- Rester attentif, comme il est dit dans le préambule, implique de prévenir l'animateur de toute difficulté touchant un (des)membre(s)du groupe.